

Délit d'entrave numérique :
extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse

Pourquoi le gouvernement légifère à propos du délit d'entrave numérique ?

Légiférer : édicter des lois / créer et écrire des lois

Objectifs : comprendre ce qu'est le **délit d'entrave numérique** et les **enjeux** que cela pose dans la **société française** actuellement.

À la lecture de la loi proposée par l'Assemblée Nationale, répondez aux questions suivantes :

1) Quelle est la loi initiale sur « le délit d'entrave à l'ivg » ? Quand a-t-elle été instaurée ? Pourquoi a-t-elle été créée ? Dans quel but ?

La loi Neiertz a été instaurée en 1993. (Loi Neuwirth sur la contraception en 1967. Loi Veil en 1975).

Dans les années 90, de violents mouvements anti-IVG tentaient d'empêcher les femmes d'avorter en bloquant l'accès aux cliniques, en les menaçant ou en refusant de pratiquer les interventions.

Mais puisque la loi Veil reconnaît l'IVG comme un droit fondamental, la loi Neiertz sanctionne le fait d'empêcher une IVG ou de tenter de les empêcher.

Le délit d'entrave (relatif à l'IVG), c'est vouloir empêcher une IVG physiquement ou moralement.

2) Qu'est-ce qui a changé depuis ? Pourquoi le gouvernement propose-t-il un nouvel amendement à cette loi ?

L'arrivée d'internet dans les foyers élargit le champ d'intervention des anti-IVG

Le gouvernement propose une nouvelle loi car ces tentatives illégales augmentent et sont de plus en plus courantes.(c'est un droit d'être contre l'avortement, mais c'est illégal de se faire passer pour le gouvernement et de tromper les internautes)

3) Cette proposition de loi remet-elle en cause la liberté d'expression ? Pourquoi ?

*Dans une **démocratie**, il est très important de **respecter la liberté d'expression de tous les citoyens**.*

La liberté d'expression est la condition de toute démocratie.

*Néanmoins, **écrire et divulguer des informations fausses est illégal**. (se faire passer pour le gouvernement auprès des internautes:cf : page d'accueil du site « centre **national** d'écoute... »*

Il est interdit d'induire les gens en erreur en toute connaissance de cause.

L'intimidation et les pressions psychologiques ou morales sont également un délit.

4) Quels sont les sites visés ?

Les sites visés sont les sites en ligne anti-IVG.

IVG.net

avortement.net (clone de IVG.net)

ecouteIVG.net

sos bébé.org

En cherchant bien, il y a derrière ces sites l'association « alliance vita », (manif pour tous...)

Pour aller plus loin dans la recherche : on peut utiliser www.whois-raynette.fr/ , qui dévoile les administrateurs de sites ; en reformulant une requête sur le net, on découvre leurs liens avec les sites militants.

- 5) 5) Quels sont les trois problèmes que posent ces sites selon l'Assemblée Nationale ?
- *les opinions ne sont pas affichées clairement ; **les auteurs sont inconnus** : ils avancent masqués*
 - *ils se font passer pour des **sites officiels**/du gouvernement : usurpation d'identité.*
 - *ils sont souvent **les premiers sites référencés sur Google** et sur les autres moteurs de recherche (car ils ont déposé des noms de domaine simples et efficaces).*

- 6) Selon l'article de loi, en quoi ces sites sont-ils en situation de délit d'entrave numérique ?

Ils diffusent via le web des informations fausses qui induisent intentionnellement les lecteurs en erreur.

Ces informations fausses ont pour but de dissuader les femmes d'avoir recours à une IVG.

> nuire à un droit fondamental

> empêchent de s'informer correctement

- 7) Quels sont les mots-clés à retenir sur ce sujet ?

***Désinformation** : informations fausses qui induisent en erreur*

Délit d'entrave

Fiabilité des sites

***Légiférer** : édicter des lois (créer des lois)*

Liberté d'expression

(cela dépend des réponses des élèves)

Correction réalisée par Lily Ventoso et Solenne Chiffolleau, stagiaires documentalistes

CDI - C.COURRAUD - A.ANDRIEU

Lycée La Colinière - Nantes